

Détruire vos archives

Éliminer en pratique

Pourquoi une procédure spécifique ?

Afin de respecter les règles établies par le Code du patrimoine et la confidentialité des archives devant être détruites



1 AU PREALABLE : LE BORDEREAU D'ÉLIMINATION

Avant toute élimination physique de documents, vous devez rédiger un bordereau d'élimination et obtenir sa validation auprès des Archives départementales.

Pour plus de détails, consulter la fiche pratique [Détruire vos archives : les 4 étapes clés](#)



2 PROCEDER A LA DESTRUCTION PHYSIQUE DES DOCUMENTS

Le visa des archives accordé, la collectivité pourra procéder à la destruction physique des documents :



En faisant appel à des prestataires spécialisés, qui peuvent produire un certificat attestant de la destruction des documents



Il est par ailleurs possible pour les services de réaliser les éliminations par leurs propres moyens, par incinération ou déchiquetage.



Bon à savoir

Le visa d'élimination est donné sans limite de temps.
Cependant, ne tardez pas à procéder à la destruction de vos documents



Tél. 02 98 95 91 91
Conseil départemental du Finistère
Archives départementales
archives.departementales@finistere.fr
Site : <https://archives.finistere.fr>

FIER D'ÊTRE SOLIDAIRE

